

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 2 FÉVRIER 2023

Présents : cf. liste annexe.**Secrétaire de séance :** Laurence FINAND-GEORGES**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 26 janvier 2023**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°8

AVENANT À LA CONVENTION AVEC LA MAISON DU TOURISME DU LIVRADOIS-FOREZ POUR 2023

Monsieur le Président indique qu'une convention d'objectifs et de moyens est en cours entre la Maison du tourisme du Livradois Forez et la Communauté de communes entre 2022 et 2024.

Un avenant à cette convention est nécessaire afin d'ajuster le montant de la contribution 2023 et afin de :

- maintenir un budget conséquent pour la Maison du tourisme notamment pour ses actions de promotion.
- aménager les bureaux d'information touristique d'Ambert (nouveau local place du Pontel) et de Saint-Anthème. Cet aménagement comprend du mobilier et des aménagements intérieurs.

Une partie de cette augmentation sera absorbée par la taxe de séjour qui a été augmentée en 2023 (cf. délibération du 2 juin 2022).

	Contribution annuelle (2023) +2%	Reversement d'une partie de la taxe de séjour	Programme aménagement des bureaux d'Ambert et St Anthème	TOTAL
Ambert Livradois- Forez	421 860 €	32 679 €	12 236 €	466 775 €

Il convient d'ajouter que la Maison du tourisme va prendre en charge également certaines actions, sans contribution supplémentaire de la Communauté de communes :

- l'élaboration d'un schéma de développement touristique durable sur la destination.
- poursuite du travail sur la démarche « Qualité tourisme » et le classement de l'Office du tourisme qui permettra, à terme, à certaines communes de demander un classement comme « communes touristiques » ou « stations classées ».

.../...

AR Prefecture

063-200070761-20230202-2023_02_02_8-DE

Reçu le 06/02/2023

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

~~de valider l'avenant à la convention~~ avec la Maison du Tourisme pour 2023 tel que présenté, et proposé en annexe ;

- d'autoriser M. le Président à le signer, et de le charger de l'ensemble des démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le